Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

REGISTRE DES DÉLIBÉRA ID: 080-218002210-20220905-DELIB_44_2022-DE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°44-2022

Date de convocation :

29/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents : M. le Maire, SINOQUET Régis,

Date d'affichage :

12/09/2022

exercices: 11

M. le 1er adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme la 2ème adjointe, LEGROS Alexandra

M. BOULET Bernard, Mme KIENZEL Delphine, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme SINOQUET Valérie, Mme LEROY-LONGUET Marie-

Pierre, et Mme MEULIN Maryline

Étaient absents et représentés par pouvoir : M. LEGRIS Cyril

(donne pouvoir à M. CLÉRÉ)

Était absent excusé : M. LEULIER Jean-Paul

Nombre de conseillers qui ont délibéré: 9

Nombre de conseillers en

Pour: 10 Contre: 00 Abstention: 00 Monsieur BOULET est désigné secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AMÉNAGEMENT DES TRAVERSES D'AGGLOMERATION SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES ET ROUTE NATIONALE - SAINT-PIERRE-À-GOUY

Objet:

Demande de subvention au titre de l'aménagement des traverses d'agglomération sur routes départementales et route nationale -SAINT-PIERRE-À-GOUY

VU le projet d'aménagement de la traversée de SAINT-PIERRE-À-GOUY;

VU le devis estimatif fourni par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de voirie de PICQUIGNY;

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la traversée de SAINT-PIERRE-A-GOUY, et l'état des subventions.

Les travaux sont estimés à 43 000,60 HT soit 51 600,72 TTC.

Une aide de l'état au titre des amendes de police a déjà été sollicitée : 30 % du montant HT des travaux de sécurité soit :

30 % de 43 000,060 € = 12 900.18 €

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'état au titre des dispositions relatives à la politique territoriale concernant l'aménagement des traverses d'agglomération sur routes départementales et route nationale, soit :

10 % de 43 000,60 € = 4 300,06 €

Certifié exécutoire compte tenu de :

Sa transmission en Préfecture le :

Le Maire

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention au titre de l'aménagement des traverses d'agglomération sur routes départementales et route nationale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrai Le Maire